CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
SIÈGE DE [MONTRÉAL OU QUÉBEC]

N°: [indiquer le numéro de dossier en appel]

N°: [indiquer le(s) numéro(s) de dossier en première instance]

[Indiquer CONFIDENTIEL si requis]

COUR D'APPEL DU QUÉBEC

[INDIQUER LE NOM DE LA PARTIE APPELANTE]

PARTIE APPELANTE - [indiquer la position de la partie appelante en première instance]

c.

[INDIQUER LE NOM DE LA PARTIE INTIMÉE]

PARTIE INTIMÉE - [indiquer la position de la partie intimée en première instance]

et

[INDIQUER VOTRE NOM]

PARTIE MISE EN CAUSE - [indiquer la position de la partie mise en cause en première instance]

ÉTAT DES FRAIS
(article 344 *C.p.c.*)
Partie [indiquer la position en appel]
Datée du [date de l'acte]

DUS à [indiquer le nom de la partie] par [indiquer le nom de la partie devant vous rembourser les frais de justice] selon la décision rendue le [date de la décision de la Cour d'appel] **(Annexe 1)** :

	FRAIS DE JUSTICE	**MONTANTS ($)**
1.	*[Indiquer les droits de greffe et les frais réclamés un à la suite de l'autre. Pour plus d'information, consulter la section « Frais de justice et état des frais en matière civile » du Guide sur la procédure en matière civile disponible sur le site web de la Cour et les articles 339 et suivants C.p.c. Ajouter la ou les pièce(s) justificative(s) en annexe de l'état des frais pour chacun des montants réclamés.]* (***Annexe*** *[numéro de*	

	l'annexe])	
2.	*Ex. : Droit de greffe (timbre judiciaire) pour acte de représentation*	101 $
3.	*Ex. : Frais de confection du mémoire (voir facture - Annexe 2)*	600 $
4.		
5.		
6.		
7.		
	TOTAL :	[montant total des frais] $

Signé le [indiquer la date à laquelle est signé l'acte], à [nom de la ville]

[signature]

[nom]
Partie [indiquer la position de la partie OU Avocat(e) de la partie - indiquer la position de la partie]

[adresse]
[numéro de téléphone]
[numéro de télécopieur, le cas échéant]
[adresse de courriel]
[code d'impliqué permanent, le cas échéant]

TABLES DES MATIÈRES DES ANNEXES AU SOUTIEN DE L'ÉTAT DES FRAIS

		Pages	Onglets
ANNEXE 1 :	Décision de la Cour d'appel rendue le [date de la décision de la Cour d'appel]	[...]	1
ANNEXE 2 :	[décrire l'annexe 2] [si applicable]	[...]	2

[Au besoin, y inclure toutes les annexes nécessaires au soutien de votre état des frais]

N° : [indiquer le numéro de dossier en appel]
N° : [indiquer le(s) numéro(s) de dossier en première instance]

COUR D'APPEL DU QUÉBEC
SIÈGE DE [MONTRÉAL OU QUÉBEC]

[INDIQUER LE NOM DE LA PARTIE APPELANTE]

PARTIE APPELANTE – [indiquer la position de la partie appelante en première instance]

c.

[INDIQUER LE NOM DE LA PARTIE INTIMÉE]

PARTIE INTIMÉE – [indiquer la position de la partie intimée en première instance]
et

[INDIQUER VOTRE NOM]

PARTIE MISE EN CAUSE - [indiquer votre position de la partie mise en cause en première instance]

ÉTAT DES FRAIS
Partie [indiquer la position en appel]
Datée du [date de l'acte]

[nom]
[adresse]
[numéro de téléphone]
[numéro de télécopieur, le cas échéant]
[adresse de courriel]
[code permanent, le cas échéant]

REMARQUES

Présentation et contenu

- Tout acte de procédure doit respecter les modalités de présentation suivantes (art. 24 du *Règlement de la Cour d'appel du Québec en matière civile (R.C.a.Q.m.civ.)*) :
 - L'acte de procédure déposé sur support papier est imprimé sur un papier blanc de bonne qualité, de format « lettre » (21,5 cm par 28 cm);
 - L'acte de procédure et ses annexes sont paginés en continu;
 - Les actes de procédure manuscrits ne seront pas reçus;
 - Le texte est présenté sur le recto des pages, à au moins un interligne et demi, sauf les citations à interligne simple et en retrait;
 - La police Arial de taille 12 doit être utilisée pour l'ensemble du texte. Par exception, la police Arial de taille 11 peut être employée pour les citations et la police Arial de taille 10 pour les notes infrapaginales;
 - Les marges ne doivent pas être inférieures à 2,5 cm;
 - Tout acte de procédure doit être signé par la partie ou son avocat.

- La position en appel de chaque partie est indiquée en lettres majuscules sous son nom, suivie, en minuscules, de sa position en première instance (art. 25 *R.C.a.Q.m.civ*.).

- Le titre, inscrit sur la première page de l'acte de procédure, indique la partie qui le dépose, sa nature, sa date et, s'il comporte une demande, la disposition sur laquelle elle se fonde (art. 26 *R.C.a.Q.m.civ*.).

Confidentialité

- Si un élément du dossier est confidentiel, dans chaque acte de procédure subséquent à la déclaration d'appel et, s'il y a lieu, à la demande de permission d'appeler, la confidentialité est rappelée par l'inscription de la mention « CONFIDENTIEL » sous le numéro du dossier (art. 9 al. 3 *R.C.a.Q.m.civ.*).

Dépôt et notification

- La partie qui a droit au paiement de frais de justice notifie l'état des frais à la partie qui les doit, laquelle dispose d'un délai de 10 jours pour notifier son opposition (art. 344 *C.p.c.*).

- S'il y a opposition, il est fortement recommandé de déposer deux (2) exemplaires de l'état des frais au comptoir du greffe afin que le greffier puisse vérifier l'état des frais.

- S'il n'y a pas d'opposition et que la partie demande au greffier d'homologuer l'état des frais, la demande d'homologation et l'état des frais doivent être déposés au comptoir du greffe en un seul exemplaire papier.

NE PAS INCLURE

AVERTISSEMENT : CE MODÈLE NE DISPENSE PAS DE LA LECTURE DES LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES. CELUI-CI EST MIS À VOTRE DISPOSITION AFIN DE FACILITER LE TRAVAIL DE RÉDACTION DES ACTES DE PROCÉDURE. POUR PLUS D'INFORMATION, CONSULTEZ LA SECTION « FRAIS DE JUSTICE ET ÉTAT DES FRAIS EN MATIÈRE CIVILE » DU GUIDE SUR LA PROCÉDURE EN MATIÈRE CIVILE DISPONIBLE SUR LE SITE WEB DE LA COUR.

NE PAS INCLURE